



Meung-sur-Loire, le 04 mars 2024

ARRETE 057 / 2024
portant réglementation temporaire
de la circulation pendant le Carnaval
Samedi 23 mars 2024

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire organise un carnaval le samedi 3 mars 2024, et que le défilé sera organisé comme suit :

Le rassemblement se fait sur le Mail, face au stade d'athlétisme. Départ du défilé à 10h30.

Le défilé emprunte les rues suivantes : rue du Pont, rue Jehan de Meung, rue Porte d'Amont, rue Jean Morin, rue Saint Nicolas, Place du Martroi, passage devant le Café du Commerce, rue du Martroi, rue Emmanuel Troulet, quai du Mail, pour se rendre sur le terrain se trouvant face à la rue Ingres, afin de brûler "Monsieur Carnaval",

Considérant que pendant cette manifestation, la circulation peut être momentanément interdite ou perturbée dans les secteurs et rues de la ville empruntés par le cortège,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant la durée du carnaval, le samedi 23 mars 2024, la circulation est interdite ou réglementée dans les rues et secteurs empruntés par le cortège, comme défini ci-dessus.

Article 2 : La sécurité durant le défilé est assurée par les forces de l'ordre.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON



